

## Foire Aux Questions Appel à projets Pratiques culturelles

- *Quel est l'âge des jeunes visés ?*

16-25 ans pour les programmes 2 et 3 et de façon dérogatoire, des jeunes de 14-25 ans pour le premier programme.

- *Une action spécifique montée par un organisme spécialisé sans partenaire peut-elle être soutenue ?*

Le partenariat technique et financier fait partie des exigences du FEJ. En effet, non seulement un partenariat opérationnel entre structures est nécessaire, mais des partenariats financiers doivent être aussi pris en compte puisque le cofinancement est obligatoire.

- *Dans le paragraphe « modalités de financement communes au trois programmes », vous indiquez que les activités artistiques ne seront pas financées, qu'est-ce que cela signifie ?*

L'appel à projets vise des expérimentations mises en place pour favoriser le parcours des jeunes vers l'autonomie. L'objet n'est pas de proposer des activités culturelles et artistiques en tant que telles, que ces activités soient nouvelles ou non. L'objet est de développer une approche innovante pour faciliter l'accès des jeunes à l'offre culturelle existante, de les accompagner vers les pratiques culturelles et artistiques et de leur permettre de les valoriser ; nous vous recommandons donc de relire très attentivement les objectifs visés dans chaque programme.

- *L'organisation d'un festival ou d'une manifestation culturelles peut-elle être soutenue ?*

Ce n'est pas du tout l'objet de cet appel à projets. Il est par contre prévu dans le programme 1, que l'accompagnement spécifique des jeunes, dans une logique de projet éducatif, lors de festivals existants, de grandes expositions ou concerts peut rentrer dans le cadre expérimental.

D'une manière générale, le but n'est pas de soutenir la mise en place d'un nouvel évènement culturel ponctuel mais de soutenir des expérimentations, d'évaluer leurs résultats et de déterminer si l'action apporte une plus value et est répliquable, transférable ou même généralisable.

- *Est ce que proposer la gratuité d'activités culturelles pour les jeunes est susceptible d'être éligible ?*

Ainsi qu'il est spécifié dans l'appel à projets ce type d'offre, s'il a sa légitimité par ailleurs, n'est pas l'objet de ce qui doit être expérimenté dans le cadre de cet appel à projets. La gratuité n'est pas suffisante par elle-même pour faciliter l'accès des jeunes à l'offre culturelle. Il est donc nécessaire dans le cadre expérimental de tester d'autres approches innovantes facilitant l'accès à l'offre culturelle et artistiques.

- *Le financement peut-il être rétroactif ?*

Il s'agit de financer une action innovante dont la mise en place sera effectuée à partir de janvier 2011.

- *La prise en charge du coût de l'intervention d'artistes professionnels est-elle possible (programme 2)?*

Le soutien ne peut en principe porter sur la rémunération de prestations artistiques ou d'animations artistiques (ceci dans les 3 programmes).